



Commune de
Peseux

Votation communale du 21 juin 2009

portant sur l'article 1 de l'initiative populaire communale pour l'établissement d'un secteur de moyenne densité "à caractère spécial" au lieu-dit "Les Corteneaux"

" **Vot'info** "

Les citoyennes et citoyens de Peseux sont appelés à se prononcer sur l'article 1 de l'initiative précitée, lequel prévoit une modification de l'article 13.07 du Règlement d'aménagement de la commune de Peseux ("zone à moyenne densité").

Vous trouverez cet article 13.07 à la dernière page du présent **Vot'info**.

La présente information accompagne le bulletin de vote sur lequel vous devez apposer:

Un **OUI**, si vous souhaitez accepter l'art. 1 de l'initiative populaire communale,

ou

Un **NON**, si vous souhaitez refuser l'art. 1 de l'initiative populaire communale.

Enjeux de la votation communale du 21 juin 2009

L'initiative qui vous est soumise aujourd'hui a été lancée suite à un projet de construction prévoyant la réalisation d'un immeuble locatif, sur les parcelles 2309 et 4011 réunies en une seule, à la rue des Guches 4b.

Le voisinage se mobilisa et déposa une pétition à l'administration, puis ce fut le dépôt de la présente initiative, pour demander la modification du règlement d'aménagement de la commune, par l'introduction d'un nouveau secteur de moyenne densité à caractère spécial, nommé "Les Corteneaux".

L'initiative déposée comportait 2 articles. L'article 1 déterminait les nouveaux critères techniques à introduire dans le règlement, alors que l'article 2 contenait une disposition transitoire imposant au Conseil communal de faire appliquer dans le secteur visé, de manière anticipée, les modifications demandées par les initiants. L'article 2, visant à déployer un effet "anticipé" avant l'adoption de l'initiative, n'étant pas conforme au droit, a dû être déclaré irrecevable. De ce fait, seul l'article 1 est valable et c'est sur celui-ci que vous devez vous prononcer (voir le texte à la fin du présent *Vot'info*).

LES ARGUMENTS DU COMITE D'INITIATIVE

Le Comité d'initiative ne remet pas en question la nécessité de la densification du territoire. Par son texte, il propose simplement de pallier à certains dysfonctionnements résultant de l'application du Règlement d'aménagement du 23 juin 1994 de la Commune de Peseux, actuellement en vigueur.

Un projet de construction, toujours en cours, situé rue des Guches, a mis en évidence les aberrations que permet la réglementation actuelle et auxquelles personne n'avait songé lors de son adoption.

Par le biais de la réunion de plusieurs parcelles de terrain, il est en effet possible d'élaborer des projets de construction susceptibles, par leur gigantisme, de totalement dénaturer l'environnement bâti. La Commission d'urbanisme de la Commune de Peseux s'en est d'ailleurs rendu compte, puisqu'elle a préavisé négativement à l'unanimité de ses membres le projet précité. L'architecte-conseil de la Commune a lui aussi admis que ce projet est hors dimension par rapport à la typologie construite du quartier.

Le Comité d'initiative souhaite éviter qu'à l'avenir de tels projets puissent voir le jour, de manière à conserver une harmonie urbanistique et une bonne qualité de vie pour les habitant-e-s de la Commune.

Conclusion du Comité d'initiative:

Le Comité d'initiative vous invite à accepter son initiative, **en votant OUI**. Il s'agira du premier jalon pour obliger la Commune de Peseux à revoir son Règlement d'aménagement, non seulement dans le secteur des «Corteneaux», mais partout où cela est nécessaire.

POSITION DES AUTORITES COMMUNALES

Madame, Monsieur,

L'initiative, bien que rédigée de façon abstraite, visait implicitement à faire obstacle ou à retarder le projet de construction précité. Cette dernière est encore en cours devant les instances administratives et judiciaires compétentes et c'est ce qui explique que les auteurs ont tenté de lui conférer des effets de droit dès son lancement. Ceci n'étant pas conforme au droit, le projet de construction précité **sera inchangé si le «oui» à l'initiative l'emporte**.

L'Autorité communale n'est pas favorable à cette initiative. Il est préférable d'entamer une réflexion d'ensemble, plutôt que de modifier les quelques règles permettant de faire obstacle uniquement à de futurs projets de construction dans le secteur Guches-Corteneaux. La zone de moyenne densité touche de nombreux secteurs de Peseux; ne modifier que celui des Corteneaux est peu opportun. La démarche du Conseil communal permet non seulement d'avoir une vision globale du développement de notre village, mais également d'avoir une égalité de traitement vis-à-vis des habitants des différents quartiers qui le composent. Cet avis est d'ailleurs partagé par le Service de l'aménagement du territoire.

Le Conseil communal est d'avis que, dans le cadre des droits politiques, l'intérêt général doit primer. Il prend donc position contre le projet des initiants. Comme le demande la motion urgente du 2 octobre 2008 «pour une révision du règlement d'urbanisme», les Autorités réexaminent d'ores et déjà les volumes constructibles en zone de moyenne densité.

Conclusion des autorités communales:

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal et le Conseil général vous recommandent de **voter NON** et de rejeter l'initiative populaire communale pour l'établissement d'un secteur de moyenne densité "à caractère spécial "au lieu-dit "Les Corteneaux".